

Guide de plantation

- Distances légales: Selon le règlement communal, la plantation d'arbrisseaux, de haies vives et d'arbustes (moins de 1,75 m) doit se faire à au moins 0,5 m de la limite de propriété. Cette distance passe à 2 m lorsque la végétation dépasse une hauteur de 1,75 m et à 6m lorsque la végétation dépasse 3 m de haut.
- Distances entre les plants/arbres: La distance entre deux plants de haie varie entre 50 cm et 70 cm selon la densité souhaitée.
- Préparatifs avant plantation:

Mise en jauge

La plantation doit se faire le plus rapidement possible. Si ce n'est pas fait le jour même, on peut les mettre en jauge quelques jours. Cela consiste à recouvrir les racines de terre pour les préserver du dessèchement. Le plus facile est de faire un grand trou et d'y mettre tout ce qui n'est pas planté tout de suite.

Préparation des racines

Il est important d'inspecter les racines pour couper proprement toute racine abimée, cassée ou fendue : c'est le parage. Avec les printemps secs que nous vivons depuis quelques années, il est très important de praliner les racines des arbres dans un mélange boueux à base d'eau, de terre et de bouse de vache. Cela permet d'enrober les racines d'une couche nutritive, hydratante et protectrice qui augmente fortement les chances de reprise au printemps.

- Conseils pour planter:

Une plantation ne doit se faire ni sur sol gelé pendant plusieurs jours, ni sur sol gorgé d'eau ! Il faudra reporter la plantation le cas échéant. L'usage du cordeau est utile pour aligner les plants sur une longue distance. Le kit peut également être planté en bosquet rond. On peut directement praliner un kit entier avant de le « déballer ». La plantation des pieds de haie peut être faite trou par trou mais sera facilitée en réalisant une tranchée de la largeur d'une pelle. La profondeur du trou doit faire 20 à 30 cm, ce qui permet de bien décompacter la terre. Après la plantation, il faut arroser avec environ 2-3 litres par pied.

CHARTRE D'ENGAGEMENT

- Je déclare m'engager à respecter les obligations suivantes :
 - Mettre en place des mesures de protection contre les dégâts de la faune, du vent, de la concurrence des adventices, de la sécheresse et de l'Homme. Pratiquer les actes nécessaires pour une gestion pérenne des arbres/arbustes pendant une durée minimale de trente ans.
 - S'assurer de mettre en place un maximum des conseils de plantation (voir guide ci-dessus).
 - N'épandre ni fertilisants minéraux ni traitements phytosanitaires (sauf ceux autorisés en agriculture biologique) à moins d'un mètre de la plantation, y compris lors des travaux préparatoires.
 - Ne pas tailler, ni élaguer entre le 1er avril et le 15 août, afin de ne pas nuire à la nidification des oiseaux, de garder des baies sur les arbustes et de ne pas favoriser de jeunes pousses avant l'hiver.
 - Planter directement après la distribution, à moins de prévoir une mise en jauge temporaire de quelques jours.
 - Accepter de recevoir la visite d'un membre du projet sur le site de plantation afin de vérifier le respect des obligations ci-dessus.
- J'accepte que ma plantation soit encodée anonymement sur la cartographie du site « Un arbre pour la Wapi » et « 4000 km de haies en Wallonie ».

